

BILAN DU RESPECT DES OBLIGATIONS DU GROUPE CANAL PLUS

VOLET PROTECTION DES PUBLICS/ENJEUX SOCIÉTAUX

Exercice 2021

SOMMAIRE

2^{ÈME} PARTIE : LES OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

/04 PLURALISME POLITIQUE

/05 DROITS ET LIBERTÉ

/06 PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

**/07 COMMUNICATION
COMMERCIALE**

Publicité, parrainage, téléachat et placement de produit

/08 ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Représentation de la diversité de la société française,
des femmes, accessibilité des programmes, santé

/09 ANNEXES

04

PLURALISME POLITIQUE

Obligations relatives au pluralisme et aux campagnes électorales

/ Appréciation du pluralisme en dehors des périodes électorales

CANAL+

- / **Deux premiers trimestres** : le Conseil a relevé que le principe de pluralisme avait été globalement respecté sur l'antenne de Canal+. La chaîne n'a ensuite plus diffusé dans ses programmes de temps de parole politique les deux trimestres suivants.

C8

- / **Premier trimestre** : le Conseil a observé qu'en dehors d'une sous-représentation du bloc de l'exécutif et du Modem, la chaîne avait respecté les règles en matière de pluralisme.
- / **Deuxième trimestre** : le Conseil a relevé que la chaîne avait globalement respecté le principe de pluralisme politique.
- / **Troisième trimestre** : le Conseil a relevé en ce qui concerne les formations politiques la sous-représentation du Rassemblement national, du Parti socialiste et d'Europe Ecologie-Les Verts. Il a encouragé les représentants de la chaîne à poursuivre leurs efforts dans l'application du principe de pluralisme.
- / **Quatrième trimestre** : l'Arcom a observé dans la part réservée aux formations politiques l'amélioration de l'exposition du Parti socialiste et d'Europe Ecologie-Les Verts. Elle a également constaté la sous-représentation persistante du Rassemblement national, ainsi que la sous-représentation du MoDem. Enfin, l'Autorité a constaté la forte surexposition de Reconquête. Elle a appelé les responsables de la chaîne à veiller à une meilleure application du principe de pluralisme.



- / **Premier trimestre** : le CSA a considéré que CNews s'était globalement conformée au principe de pluralisme politique, en dépit de la sous-exposition du bloc de l'exécutif.
- / **Deuxième trimestre**: le CSA a constaté la sous-exposition du bloc de l'exécutif, d'Europe Ecologie-Les Verts ainsi que la légère sous-représentation de La France insoumise. Il a demandé à CNews de veiller à garantir un accès conforme au principe de pluralisme politique aux représentants du bloc de l'exécutif et aux formations politiques susmentionnées.
- / **Troisième trimestre**: le CSA a relevé la sous-exposition persistante d'Europe Ecologie-Les Verts, du Rassemblement national et de La France insoumise. Il a pris acte des observations de la chaîne concernant l'exposition d'Europe Ecologie-Les Verts. Par ailleurs, le Conseil a constaté qu'une proportion significative des temps de parole du pouvoir exécutif et de la France insoumise relevait de diffusions nocturnes. Le Conseil a considéré que le caractère excessif du procédé auquel a eu recours CNews, en l'espèce, était de nature à détourner le sens des règles en vigueur en matière de pluralisme. Il a appelé fermement l'attention de ses responsables sur la nécessité d'assurer une exposition des formations politiques plus équilibrée au regard des horaires de diffusion.
- / Le Conseil a observé, lors de sa séance du 3 décembre 2021, que les temps de parole diffusés sur CNews pour la période du 1^{er} octobre au 15 novembre 2021, n'étaient pas conformes à l'article 1^{er} de la délibération du 22 novembre 2017 et l'article 2-3-1 de la convention du 27 novembre 2019. Il a considéré qu'en l'état des déclarations de l'éditeur, l'ensemble des obligations résultant des dispositions et stipulations précitées pouvaient difficilement être respectées sur l'antenne de CNews sur l'ensemble du quatrième trimestre 2021. En conséquence, le CSA a mis en demeure la chaîne de se conformer, d'ici au 31 décembre 2021 et à l'avenir, aux dispositions de l'article 1^{er} de la délibération du 22 novembre 2017 sur l'ensemble de la période au cours de laquelle son respect doit être assuré ainsi qu'aux stipulations de l'article 2-3-1 de la convention du 27 novembre 2019.
- / **Quatrième trimestre**: l'Arcom a observé que la proportion des interventions des représentants de l'exécutif et de la France insoumise diffusées, du 16 novembre au 31 décembre 2021, entre minuit et 5h59min, avait diminué de manière progressive et significative, depuis la mise en demeure prononcée à l'encontre de la chaîne. L'Autorité a relevé d'une part, que la proportion du volume horaire du bloc de l'exécutif diffusée la nuit demeurait significative au regard du principe de pluralisme politique et, d'autre part, la sous-exposition du Rassemblement national.

Appréciation du pluralisme lors des périodes électorales : temps de parole liés à la campagne pour les élections régionales et départementales de 2021



- CNEWS** : Réuni le 3 juin 2021, le CSA a observé que le candidat, tête de la liste du Rassemblement national à Paris, a été présenté, dans la quasi-totalité des cas, en sa qualité de candidat, que ce soit oralement ou par le biais d'incrustations à l'écran et qu'il s'est exprimé, contrairement à ce que soutenait l'éditeur, sur des thématiques majeures de la campagne électorale en vue du scrutin en région d'Île-de-France.
- Le CSA a estimé qu'il convenait que l'ensemble des temps de parole correspondants soient pris en compte par l'éditeur dans le cadre de la couverture de l'actualité liée à la campagne en vue des élections régionales en Ile-de-France. Or - une fois cette correction effectuée- les temps de parole, des candidats aux élections régionales en Île-de-France et de leurs soutiens ont fait apparaître, pour la période du 10 au 28 mai 2021, des déséquilibres en ce qui concerne la présentation et l'accès à l'antenne des autres listes en lice en Île-de-France. Le Conseil a considéré compte-tenu des choix de programmation indiqués par l'éditeur et de leurs conséquences, que le principe d'un accès équitable à l'antenne des différentes listes ne pourrait être respecté par CNews sur l'ensemble de la période au cours de laquelle son respect devait être apprécié, c'est-à-dire du 10 mai au 18 juin 2021.
- En conséquence, le CSA a mis en demeure CNews de se conformer au point I.1. de l'article 2 de la délibération du 4 janvier 2011, ainsi qu'au point 1. de la recommandation du 17 mars 2021 du Conseil supérieur de l'audiovisuel aux services de radio et de télévision en vue de l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique les 13 et 20 juin 2021, modifiée en assurant le principe d'un accès équitable des listes en présence sur l'ensemble de la période sur laquelle son respect doit être apprécié.

/// **Bilan du respect du principe d'équité par le Groupe Canal Plus pour la période du 10 mai au 18 juin 2021 (séance du 23 juin 2021)**

/// **CNews :** le CSA a relevé l'importance du volume horaire accordé à la couverture de la campagne électorale, ainsi que le traitement de nombreuses circonscriptions. Le Conseil a salué les efforts de la chaîne afin de corriger les déséquilibres au niveau de la circonscription nationale, notamment s'agissant de l'exposition d'Europe Ecologie-Les verts. Il a observé que le principe d'équité avait été globalement respecté dans toutes les circonscriptions et les cantons traités. Enfin, concernant la région Ile-de-France, le Conseil a relevé que la chaîne a pris en considération ses observations en garantissant une exposition équitable aux différentes listes.

/// **Canal+ et C8 :** le CSA a observé que le principe d'équité avait été globalement respecté dans l'ensemble des circonscriptions traitées.

/// **Bilan du respect du principe d'équité par le Groupe Canal Plus pour la période du 21 au 25 juin 2021 (séance du 30 juin 2021)**

/// **CNews :** le CSA a noté les efforts et l'implication de la chaîne pour assurer une couverture complète du second tour de ce scrutin. Au niveau de la circonscription nationale, il a relevé le nombre important de partis ayant eu accès à l'antenne et il a considéré qu'en dépit de la légère sous-représentation de La République en Marche, le principe d'équité avait été respecté. Par ailleurs, le CSA a observé une application satisfaisante du principe d'équité dans la majorité des circonscriptions et cantons traités sauf dans les Hauts-de-France où il a relevé la sous exposition de la liste de Karima Delli.

/// **Canal+ et C8 :** le CSA a observé que le principe d'équité avait été globalement respecté dans l'ensemble des circonscriptions traitées.

05

DÉONTOLOGIE, DROITS ET LIBERTÉ

/ Honnêteté de l'information



Article 1^{er} de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « *L'éditeur d'un service de communication audiovisuelle doit assurer l'honnêteté de l'information et des programmes qui y concourent. [...] L'éditeur garantit le bien-fondé et les sources de chaque information. Dans la mesure du possible, l'origine de celle-ci doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Il fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. [...] Il veille au respect d'une présentation honnête des questions prêtant à controverse, en particulier en assurant l'expression des différents points de vue par les journalistes, présentateurs, animateurs ou collaborateurs d'antenne.* ».

Article 2-3-7 de la convention du service CNEWS relatif à l'honnêteté de l'information et des programmes : « *L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes. L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent [...]* ».

Emission « L'heure des pros » diffusée le 26 avril 2021

Le Conseil a été destinataire de plusieurs plaintes relatives à la diffusion d'une séquence au cours de laquelle la publication d'une tribune, co-signée par plusieurs militaires à la retraite, a été débattue. Il a constaté que l'éditeur avait manqué à son obligation d'expression pluraliste des points de vue sur une question prêtant à controverse. Il a ainsi mis en garde CNEWS sur le fondement de l'article 1^{er} de la délibération du 18 avril 2018.

Emissions « La matinale » et « Morandini Live » diffusées le 4 juin 2021

Parmi les titres développés au cours de ces émissions figurait la « *tentative d'expédition punitive* » menée à l'encontre d'une lycéenne musulmane de Lyon. Le Conseil a considéré que l'éditeur avait manqué à son obligation d'honnêteté dans le traitement de l'information. Il a ainsi décidé de le mettre en garde contre le renouvellement d'un tel manquement.

Emissions « Face à l'info » diffusée le 18 novembre 2020 et « L'heure des pros » diffusée le 12 mars 2021

A la suite de la diffusion de ces émissions, évoquant respectivement le coût des avocats commis d'office et les admissions en réanimation des patients atteints de la Covid, le Conseil a adressé des courriers à la chaîne lui demandant de veiller au respect de ses obligations relatives à l'honnêteté de l'information.

/ Droits de la personne



Article 3 de la délibération n° 2018-11 du 18 avril 2018 relative à l'honnêteté et à l'indépendance de l'information et des programmes qui y concourent : « Dans le respect du droit à l'information, la diffusion d'émissions, d'images, de propos ou de documents relatifs à des procédures judiciaires ou à des faits susceptibles de donner lieu à une information judiciaire nécessite qu'une attention particulière soit portée au respect de la vie privée, au respect de la présomption d'innocence, ainsi qu'à l'anonymat des mineurs délinquants au sens de l'ordonnance du 2 février 1945 ou victimes ou en grande difficulté dans les conditions prévues par l'article 39 bis de la loi du 29 juillet 1881, sans préjudice des dispositions de la délibération du 17 avril 2007 relative à l'intervention des mineurs dans le cadre d'émissions de télévision diffusées en métropole et dans les département d'outre-mer. [...] ».

Article 2-3-4 des conventions des services C8 et CNEWS relatif aux droits de la personne : L'éditeur « respecte les droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation tels qu'ils sont définis par la loi et la jurisprudence ». « Il veille en particulier : - à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier ces personnes [...]. ». « Il fait preuve de mesure lorsqu'il diffuse des informations ou des images concernant une victime ou une personne en situation de péril ou de détresse. ».

Emission « L'heure des pros 2 » diffusée le 9 septembre 2020 sur CNEWS

Le CSA a été saisi à la suite de la diffusion, par la chaîne, de la vidéo de l'agression d'une jeune fille devant un collège situé à Reims. Le Conseil a considéré que cette séquence caractérisait un manquement de l'éditeur relatif aux dispositions et stipulations précitées de l'article 3 de la délibération du 18 avril 2018 et de l'article 2-3-4 de sa convention. Une mise en garde a été adressée à la chaîne.

Emission « Touche pas à mon poste » diffusée le 18 octobre 2021 sur C8

Le CSA a été saisi à la suite de la diffusion d'une séquence au cours de laquelle Yann Jamet, imitateur, se faisait passer pour Michel Cymes. Si le CSA n'a constaté aucun manquement en l'espèce, il a tout de même écrit à l'éditeur pour lui rappeler que l'humour ne saurait masquer des buts illégitimes tels que l'animosité personnelle.

Article 2-3-2 de la convention de CNEWS : « *L'éditeur veille dans son programme : à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race ou de l'origine, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la religion, ou de la nationalité* ».

Article 2-3-4 de la convention de CNews : « *L'éditeur [...] contribue à la lutte contre les préjugés sexistes, les images dégradantes et les stéréotypes, notamment à l'encontre des femmes* ».

Article 2-2-1 de la convention de CNEWS : « *L'éditeur est responsable du contenu des émissions qu'il diffuse. Il conserve en toutes circonstances la maîtrise de son antenne* ».

Sanction en date du 17 mars 2021 prononcée à la suite de la diffusion sur CNews d'une séquence de l'émission *Face à l'info* du 29 septembre 2020.

Le CSA a décidé lors de sa réunion du 17 mars 2021, après avoir auditionné les représentants de la chaîne CNews, de prononcer une sanction pécuniaire à l'encontre de la Société d'exploitation d'un service d'information (S.E.S.I), editrice du service, du fait de la diffusion de propos relatifs aux mineurs étrangers isolés, tenus par M. Éric Zemmour dans l'émission *Face à l'info* du 29 septembre 2020.

Le Conseil a considéré qu'une telle séquence caractérisait un manquement, d'une part, au dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986 et, d'autre part, aux stipulations de l'article 2-3-2 de la convention susnommée. Ces mêmes propos n'ont suscité aucune réaction suffisamment marquée par les personnes présentes en plateau, caractérisant un défaut de maîtrise de l'antenne, constitutif d'un manquement aux stipulations de l'article 2-2-1 de la convention.

/ Séquence de l'émission *Face à l'info* diffusée le 31 mai 2021 sur Cnews

L'attention du CSA a été appelée à de très nombreuses reprises sur une séquence de l'émission *Face à l'info*, diffusée le 31 mai 2021 sur la chaîne CNews, au cours de laquelle un éditorialiste condamnait notamment les traitements hormonaux à destination des mineurs transgenres. Si le Conseil n'a pas retenu de manquement, un courrier a été envoyé à l'éditeur pour lui faire part de l'émoi que les propos sur la transidentité et l'homosexualité avaient provoqué chez certains téléspectateurs.

/ Séquence de l'émission *Face à l'info* diffusée le 30 novembre 2020 sur Cnews

L'attention du CSA a été appelée plus d'un millier de fois au sujet de propos tenus dans l'émission *Face à l'info*, diffusée le 30 novembre 2020 sur la chaîne Cnews, relatifs au journaliste monsieur Taha Bouhafs, qualifié notamment de « *militant indigéniste* ».

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le Conseil a décidé de ne retenir aucun manquement en l'espèce. Il a cependant appelé l'éditeur à la vigilance sur la nécessité de faire preuve d'une parfaite maîtrise de l'antenne lorsque des propos controversés au sujet d'un individu sont tenus à l'antenne. Il lui a rappelé par ailleurs la responsabilité des médias audiovisuels face aux enjeux de cohésion sociale.

/ Séquence de l'émission *La matinale week-end* diffusée le 26 septembre 2021 sur CNews

Le CSA a été destinataire de nombreuses plaintes relatives à l'émission *La matinale week-end*, diffusée le 26 septembre 2021 sur CNews. Au cours de cette émission, l'invité Guillaume Bigot qualifiait Sandrine Rousseau, candidate aux primaires du parti Europe Ecologie les Verts de « *sorte de Greta Thunberg ménopausée* ».

Si l'Arcom a relevé l'emploi d'un vocabulaire véhiculant des préjugés pouvant être qualifiés de sexistes au cours de l'émission, elle a cependant pris acte de la réaction du présentateur de l'émission qui a conduit l'invité à s'excuser. Elle n'a donc pas constaté de manquement mais elle a tout de même écrit à la chaîne pour lui rappeler son engagement conventionnel de contribuer à la lutte contre les préjugés sexistes, les images dégradantes et les stéréotypes, notamment à l'encontre des femmes.

Dans son bilan pour l'année 2021, le comité remarque que, à l'instar de l'année précédente, son fonctionnement a été marqué par la pandémie de Covid19.

Le comité a été partiellement renouvelé. Après le départ de son président, deux nouveaux membres ont été accueillis.

Le comité s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année. Il a également rencontré la direction du Groupe Canal plus tout au long de l'année qui l'a tenu informé des activités du groupe. Le comité a obtenu la désignation au sein de la direction du groupe d'un correspondant permanent du comité, ainsi que la diffusion régulière de la revue de presse du groupe.

Le comité a rencontré le président du CSA Roch-Olivier Maistre et la conseillère Anne Grand d'Esnou, présidente du groupe de travail « Pluralisme, droits et libertés », le 15 novembre 2021. Cette réunion fut l'occasion d'évoquer une nouvelle fois les sujets d'intérêt commun pour le CSA et le comité d'éthique (autosaisine, dialogue institutionnel, transmission des saisines et des décisions du régulateur...).

Enfin, profitant de cette année de transition et du renouvellement partiel de ses membres, le comité a redéfini ses lignes directrices. S'il ne s'est saisi d'aucun dossier au cours de l'année écoulée, le visionnage de certaines séquences a fait apparaître d'éventuelles saisines pour l'avenir, notamment en matière d'humour.

06

PROTECTION DU JEUNE PUBLIC

/ L'Autorité est intervenue à trois reprises au titre de l'année 2021 auprès des services du groupe Canal Plus en matière de protection des mineurs, notamment par deux mises en garde relatives à la classification du téléfilm *Unplanned* et d'une émission *Touche pas à mon poste !* sur C8.

07

COMMUNICATIONS COMMERCIALES/ PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Publicité, parrainage, téléachat et placement de produit

/ Temps publicitaire pour une heure donnée (12 minutes maximum)

Après avoir relevé six dépassements sur C8 et sept dépassements sur CNews en 2021, l'Autorité a mis en garde les chaînes contre le renouvellement de tels manquements. Un dépassement sur CStar a également été constaté.

/ Moyenne horaire quotidienne (9 minutes maximum)

Pour cette même année, le groupe Canal Plus déclare avoir dépassé la limite du temps de publicité autorisé par heure d'antenne en moyenne quotidienne sur C8 à une reprise, sur CNews à une reprise, sur Canal+ Décalé à une reprise et sur Canal+ Sport à douze reprises.

Le groupe déclare avoir respecté la limite du temps de publicité autorisé par heure d'antenne en moyenne quotidienne sur Canal+ et sur CStar.

/ Interventions de l'Autorité

L'Autorité a mis en garde CNews contre le renouvellement d'un manquement à l'interdiction de la publicité clandestine après avoir constaté une séquence promotionnelle au sein de l'émission *La Matinale*.

/ Le parrainage, le téléachat, le placement de produit

En 2021, l'Autorité n'est pas intervenue auprès des chaînes du groupe Canal Plus en matière de parrainage de ses programmes, de téléachat ou de placement de produit.

08

ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX

Représentation de la diversité de la société française

Représentation des femmes

Cohésion sociale

Accessibilité des programmes

Santé

Représentation de la diversité de la société française

Article 2-3-3 des conventions de Canal+, C8, CNews et Cstar : Représentation de la société française

« L'éditeur respecte la délibération du Conseil supérieur de l'audiovisuel tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal+ [...]. L'éditeur s'engage à représenter la diversité de la société française dans ses programmes. Cette représentation est notamment évaluée annuellement au regard du Baromètre de la diversité. Enfin, il s'engage à promouvoir la diversité de la société française et la cohésion sociale, notamment à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, par la diffusion de messages spécifiques ».

Les chaînes du groupe Canal Plus se sont conformées à l'ensemble des engagements déclarés à l'Arcom en matière de juste représentation de la société française.

S'agissant de la programmation, un spot célébrant la diversité de la société française a été diffusé, à l'occasion du 14 juillet 2021, deux fois sur la chaîne Canal +, à 5 reprises sur C8, 4 sur CSTAR, et enfin 6 fois sur CNEWS.

De surcroît, le groupe Canal + a régulièrement proposé des programmes reflétant la diversité de la société française à l'instar de la création originale « Validé 2 » diffusée sur la chaîne Canal+ ou, par exemple, de l'émission citoyenne « Envie d'Agir » présentée par Jaleh Bradea sur C8. Afin que les programmes reflètent ses engagements, le groupe Canal a notamment mis en place le comité « diversité », réunissant tous les directeurs des antennes de chaînes du groupe. Il se rassemble chaque trimestre afin de rappeler les engagements diversité et leur importance, définir des actions de progrès et suivre les différents engagements envisagés. Pour son action, le groupe Vivendi (dont le groupe Canal Plus fait partie) a remporté le prix de la diversité dans les médias aux *European Diversity Awards*.

En ce qui concerne les engagements déclarés en termes de ressources humaines, un travail important a notamment été réalisé à travers le comité « Et ta sœur ? ». Il mène des actions de sensibilisation diverses sur le sexisme ordinaire, ainsi que de formation pour lutter contre le harcèlement. La mise en place d'une journée de *coaching* collectif pour les femmes du groupe (intitulée « *SISTER'S DAY* ») avec plus de 200 participantes peut être également soulignée.

L'ensemble des engagements du groupe Canal Plus sont à retrouver en annexe du [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation de la société française à la télévision (exercice 2021).

Droits des femmes

En vertu de l'article 2-3-12 de leurs conventions, les chaînes du groupe se conforment à la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes et elles s'engagent à ce que la part des femmes expertes en plateau tende progressivement vers la parité. Dans le cadre de cette délibération et pour la septième année consécutive, le groupe Canal Plus a remis à l'Arcom des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur la représentation des femmes et des hommes dans ses programmes.

S'agissant des indicateurs quantitatifs, si les chiffres de la chaîne Canal+ (38% toutes intervenantes confondues, 38% d'expertes) et CNews (37% toutes intervenantes confondues, 28% d'expertes) restent encore faibles, l'Arcom relève avec satisfaction qu'ils sont en progression par rapport à 2020 (+5 points toutes intervenantes confondues et +2 points pour les expertes sur Canal Plus ; +3 points toutes intervenantes confondues et +1 point pour les expertes sur CNews). En revanche, Cnews a enregistré un recul du nombre d'invitées politiques (30% soit -3 points par rapport à 2020 et -15 points par rapport à 2019), alors que le CSA avait, déjà en 2020, appelé la chaîne à respecter les stipulations des articles 2-3-4 et 2-3-12 de sa convention.

S'agissant des indicateurs qualitatifs, l'Arcom constate avec satisfaction que la chaîne Canal+ a enregistré des résultats en progrès avec +56 heures de programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes (176 heures diffusées en 2021). De plus, 35% des fictions, animations ou longs-métrages diffusés sur Canal+ pouvaient se prévaloir d'un caractère non stéréotypé (1595 heures de programmes en 2021, soit 85 heures de plus qu'en 2020). En revanche, sur l'ensemble des chaînes soumises à la délibération de l'Arcom relative au respect des droits des femmes, C8 et CStar sont les deux chaînes qui ont déclaré le moins de programmes contribuant à la lutte contre les préjugés sexistes et les violences faites aux femmes (respectivement 4 et 2 heures) et de programmes pouvant se prévaloir d'un caractère non-stéréotypé (respectivement 24 et 29 heures). Si ces chiffres sont globalement en hausse par rapport à 2020, ils restent néanmoins trop faibles.

















Au regard de ces résultats, l'Arcom prend acte des progrès réalisés par les chaînes du groupe par rapport à 2020, mais les encourage à poursuivre leurs efforts afin de se conformer à leurs obligations, visées aux articles 2-3-12 de leurs conventions.

Des informations supplémentaires sont disponibles dans le [rapport](#) de l'Arcom sur la représentation des femmes à la télévision et à la radio pour l'exercice 2021.









/ Accessibilité des programmes

| Accessibilité (sous-titrage) | | |
|------------------------------|---|-------------------------|
| CANAL+ | Sous-titrage : 100% des programmes sous-titrés | 7 490 heures, soit 100% |
| C 8 | Sous-titrage : 100% des programmes sous-titrés | 6 440 heures, soit 100% |
| C STAR | Sous-titrage : 35% des programmes sous-titrés | 2 757 heures, soit 37% |
| C NEWS | Trois journaux sous-titrés du lundi au vendredi entre 21h et minuit (quatre les samedis, dimanches et jours fériés) | Respecté |
| CANAL+ CINEMA | Sous-titrage : 50% de programmes sous-titrés | 7 254 heures, soit 92% |
| CANAL+ SPORT | Sous-titrage : 40% de programmes sous-titrés | 2 682 heures, soit 43% |
| CANAL+ SERIES | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 6 190 heures, soit 85% |
| CANAL+ family | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 4 930 heures, soit 93% |
| CANAL+ DECALE | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 5 586 heures, soit 77% |

/ Accessibilité des programmes

| Accessibilité (sous-titrage) | | |
|---|--|------------------------|
|  | Sous-titrage : 45% de programmes sous-titrés | 3 670 heures, soit 47% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 891 heures, soit 45% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 1 861 heures, soit 69% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 1 958 heures, soit 23% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 3 263 heures, soit 38% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 5 387 heures, soit 62% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 4 815 heures, soit 56% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 5 678 heures, soit 66% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 6 323 heures, soit 73% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 3 680 heures, soit 46% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 2 785 heures, soit 39% |
|  | Sous-titrage : 20% de programmes sous-titrés | 5 596 heures, soit 69% |
|  | Sous-titrage : 10% de programmes sous-titrés | 1 412 heures, soit 18% |
|  | Sous-titrage : 10% de programmes sous-titrés | 1 944 heures, soit 25% |
|  | Sous-titrage : 10% de programmes sous-titrés | 683 heures, soit 12% |
|  | Sous-titrage : 50 heures de programmes | 50 heures |

Accessibilité des programmes




| Accessibilité (LSF et audiodescription) | | |
|---|--|--|
|  | Un journal d'information quotidien en langue des signes | Respecté (60 heures de programmes en LSF) |
|  | Une émission d'apprentissage de la langue des signes diffusée par semaine Une émission de la grille traduite en langue des signes par semaine | Respecté (252 heures de programmes en LSF) |
|  | Une émission de la grille traduite en langue des signes par semaine | Respecté (43 heures de programmes en LSF) |
|  | Audiodescription : 150 programmes inédits en audiodescription dans le service | 282 programmes inédits |
|  | Audiodescription : 25 programmes inédits en audiodescription | 46 programmes inédits |
|  | Audiodescription : 4 programmes inédits en audiodescription | 14 programmes inédits |
|  | Audiodescription : Un programme d'actualité en audiodescription par semaine | Respecté |
|  | Audiodescription : 2 programmes inédits en audiodescription | 2 programmes inédits |

/ Santé

Charte visant à promouvoir une alimentation et des comportements favorables à la santé dans les programmes audiovisuels et les publicités (2020-2024)

« Chaque chaîne de télévision « jeunesse » s'engage à diffuser un volume horaire annuel minimum de 40 heures de programmes en lien avec une bonne hygiène de vie, avec une possibilité de mutualisation entre les chaînes d'un même groupe ».

Le groupe Canal Plus a respecté son engagement relatif à la diffusion d'un volume minimal de programmes faisant la promotion d'une bonne hygiène de vie (alimentation saine, pratique sportive, sommeil nécessaire à l'équilibre) pour les chaînes Télétoon+ et Piwi+. Canal+ Kids, qui a commencé à émettre le 9 septembre 2021, a diffusé 35 heures de programmes en lien avec la bonne hygiène de vie au cours de ses quatre mois d'activité.

| | | |
|---|------------|--|
|  | 168 heures | Engagement minimal de 40 heures |
|  | 140 heures | Engagement minimal de 40 heures |
|  | 35 heures | Engagement non-opérant au titre de l'exercice 2021 |

09

ANNEXES

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2021

| CANAL+ | | Date | Durée moyenne par heure (MM:SS) |
|------------------|---------|-------------|--|
| Janvier | Minimum | 02/01/2021 | 02:24 |
| | Maximum | 06/01/2021 | 06:55 |
| Février | Minimum | 06/02/2021 | 04:36 |
| | Maximum | 12/02/2021 | 06:56 |
| Mars | Minimum | 12/03/2021 | 02:39 |
| | Maximum | 30/03/2021 | 06:49 |
| Avril | Minimum | 04/04/2021 | 04:41 |
| | Maximum | 06/04/2021 | 06:55 |
| Mai | Minimum | 22/05/2021 | 04:26 |
| | Maximum | 23/05/2021 | 07:47 |
| Juin | Minimum | 27/06/2021 | 02:54 |
| | Maximum | 11/06/2021 | 06:58 |
| Juillet | Minimum | 11/07/2021 | 02:20 |
| | Maximum | 03/07/2021 | 05:54 |
| Août | Minimum | 09/08/2021 | 03:19 |
| | Maximum | 29/08/2021 | 06:14 |
| Septembre | Minimum | 12/09/2021 | 04:38 |
| | Maximum | 24/09/2021 | 07:11 |
| Octobre | Minimum | 11/10/2021 | 04:04 |
| | Maximum | 22/10/2021 | 07:13 |
| Novembre | Minimum | 28/11/2021 | 04:46 |
| | Maximum | 23/11/2021 | 07:16 |
| Décembre | Minimum | 31/12/2021 | 02:03 |
| | Maximum | 10/12/2021 | 08:57 |

➤ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2021

| CANAL+ DECALE | | Date | Durée moyenne par heure (MM:SS) |
|--------------------------|---------|-------------|--|
| Janvier | Minimum | 07/01/2021 | 02:47 |
| | Maximum | 17/01/2021 | 08:40 |
| Février | Minimum | 09/02/2021 | 02:55 |
| | Maximum | 21/02/2021 | 08:01 |
| Mars | Minimum | 14/03/2021 | 04:59 |
| | Maximum | 25/03/2021 | 08:47 |
| Avril | Minimum | 18/04/2021 | 03:19 |
| | Maximum | 23/04/2021 | 08:10 |
| Mai | Minimum | 15/05/2021 | 05:08 |
| | Maximum | 09/05/2021 | 09:58 |
| Juin | Minimum | 23/06/2021 | 03:34 |
| | Maximum | 13/06/2021 | 08:49 |
| Juillet | Minimum | 20/07/2021 | 02:24 |
| | Maximum | 09/07/2021 | 05:17 |
| Août | Minimum | 14/08/2021 | 01:05 |
| | Maximum | 30/08/2021 | 05:17 |
| Septembre | Minimum | 04/09/2021 | 03:22 |
| | Maximum | 23/09/2021 | 07:55 |
| Octobre | Minimum | 10/10/2021 | 02:38 |
| | Maximum | 21/10/2021 | 07:46 |
| Novembre | Minimum | 14/11/2021 | 02:32 |
| | Maximum | 25/11/2021 | 07:56 |
| Décembre | Minimum | 12/12/2021 | 01:57 |
| | Maximum | 03/12/2021 | 07:46 |

➤ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2021

| CANAL+ SPORT | | Date | Durée moyenne par heure (MM:SS) |
|-------------------------|---------|------------|------------------------------------|
| Janvier | Minimum | 03/01/2021 | 03:26 |
| | Maximum | 14/01/2021 | 08:40 |
| Février | Minimum | 15/02/2021 | 03:19 |
| | Maximum | 07/02/2021 | 10:26 |
| Mars | Minimum | 30/03/2021 | 03:51 |
| | Maximum | 01/03/2021 | 10:05 |
| Avril | Minimum | 25/04/2021 | 01:43 |
| | Maximum | 05/04/2021 | 09:11 |
| Mai | Minimum | 19/05/2021 | 03:20 |
| | Maximum | 20/05/2021 | 09:02 |
| Juin | Minimum | 26/06/2021 | 04:25 |
| | Maximum | 02/06/2021 | 08:28 |
| Juillet | Minimum | 12/07/2021 | 01:11 |
| | Maximum | 29/07/2021 | 08:37 |
| Août | Minimum | 29/08/2021 | 00:49 |
| | Maximum | 30/08/2021 | 08:43 |
| Septembre | Minimum | 06/09/2021 | 03:31 |
| | Maximum | 18/09/2021 | 10:53 |
| Octobre | Minimum | 10/10/2021 | 03:34 |
| | Maximum | 21/10/2021 | 09:48 |
| Novembre | Minimum | 20/11/2021 | 03:47 |
| | Maximum | 28/11/2021 | 14:55 |
| Décembre | Minimum | 25/12/2021 | 02:58 |
| | Maximum | 08/12/2021 | 08:56 |

➤ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2021

| C 8 | | Date | Durée moyenne par heure (MM:SS) |
|------------------|---------|------------|---------------------------------|
| Janvier | Minimum | 01/01/2022 | 03:13 |
| | Maximum | 27/01/2021 | 08:52 |
| Février | Minimum | 06/02/2021 | 08:10 |
| | Maximum | 01/02/2021 | 09:03 |
| Mars | Minimum | 01/03/2021 | 08:06 |
| | Maximum | 15/03/2021 | 08:55 |
| Avril | Minimum | 18/04/2021 | 07:41 |
| | Maximum | 07/04/2021 | 08:53 |
| Mai | Minimum | 16/05/2021 | 07:52 |
| | Maximum | 20/05/2021 | 08:51 |
| Juin | Minimum | 20/06/2021 | 08:14 |
| | Maximum | 23/06/2021 | 08:57 |
| Juillet | Minimum | 11/07/2021 | 08:27 |
| | Maximum | 28/07/2021 | 08:59 |
| Août | Minimum | 15/08/2021 | 06:46 |
| | Maximum | 02/08/2021 | 08:56 |
| Septembre | Minimum | 04/09/2021 | 08:17 |
| | Maximum | 23/09/2021 | 08:50 |
| Octobre | Minimum | 24/10/2021 | 08:12 |
| | Maximum | 14/10/2021 | 08:52 |
| Novembre | Minimum | 07/11/2021 | 06:47 |
| | Maximum | 01/11/2021 | 08:58 |
| Décembre | Minimum | 26/12/2021 | 08:08 |
| | Maximum | 17/12/2021 | 08:57 |

/ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2021

| C STAR | | Date | Durée moyenne par heure (MM:SS) |
|------------------|---------|-------------|--|
| Janvier | Minimum | 02/01/2022 | 02:50 |
| | Maximum | 30/01/2021 | 08:52 |
| Février | Minimum | 22/02/2021 | 05:41 |
| | Maximum | 06/02/2021 | 09:00 |
| Mars | Minimum | 01/03/2021 | 05:18 |
| | Maximum | 31/03/2021 | 08:54 |
| Avril | Minimum | 06/04/2021 | 07:15 |
| | Maximum | 15/04/2021 | 08:51 |
| Mai | Minimum | 13/05/2021 | 07:39 |
| | Maximum | 23/05/2021 | 08:54 |
| Juin | Minimum | 04/06/2021 | 08:40 |
| | Maximum | 14/06/2021 | 08:59 |
| Juillet | Minimum | 18/07/2021 | 08:04 |
| | Maximum | 29/07/2021 | 08:56 |
| Août | Minimum | 21/08/2021 | 07:21 |
| | Maximum | 04/08/2021 | 09:00 |
| Septembre | Minimum | 21/09/2021 | 08:29 |
| | Maximum | 26/09/2021 | 09:00 |
| Octobre | Minimum | 10/10/2021 | 08:30 |
| | Maximum | 04/10/2021 | 08:56 |
| Novembre | Minimum | 07/11/2021 | 08:30 |
| | Maximum | 27/11/2021 | 09:00 |
| Décembre | Minimum | 31/12/2021 | 08:41 |
| | Maximum | 26/12/2021 | 09:00 |

➤ Moyenne quotidienne de publicité par heure d'antenne la plus basse et la plus haute pour chaque mois de l'année 2021

| C NEWS | | Date | Durée moyenne par heure (MM:SS) |
|------------------|---------|------------|---------------------------------|
| Janvier | Minimum | 02/01/2021 | 01:46 |
| | Maximum | 15/01/2021 | 06:52 |
| Février | Minimum | 18/02/2021 | 03:14 |
| | Maximum | 12/02/2021 | 05:31 |
| Mars | Minimum | 01/03/2021 | 04:11 |
| | Maximum | 21/03/2021 | 07:32 |
| Avril | Minimum | 09/04/2021 | 02:54 |
| | Maximum | 30/04/2021 | 06:09 |
| Mai | Minimum | 01/05/2021 | 03:45 |
| | Maximum | 29/05/2021 | 07:13 |
| Juin | Minimum | 02/06/2021 | 07:01 |
| | Maximum | 20/06/2021 | 08:50 |
| Juillet | Minimum | 31/07/2021 | 04:34 |
| | Maximum | 01/07/2021 | 08:35 |
| Août | Minimum | 15/08/2021 | 02:42 |
| | Maximum | 31/08/2021 | 06:58 |
| Septembre | Minimum | 01/09/2021 | 07:07 |
| | Maximum | 05/09/2021 | 08:57 |
| Octobre | Minimum | 03/10/2021 | 06:34 |
| | Maximum | 15/10/2021 | 08:53 |
| Novembre | Minimum | 30/11/2021 | 07:27 |
| | Maximum | 02/11/2021 | 09:01 |
| Décembre | Minimum | 25/12/2021 | 03:19 |
| | Maximum | 07/12/2021 | 08:57 |